

Réunion du Conseil Communautaire

PROCÈS-VERBAL Séance du 28 février 2024 TANINGES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit février, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 19 février 2024

| Nombre de Membres en exercice : 28 | Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Sylvie JOUAULT, Monique LAPERROUSAZ, Rachel ROBLES et Gisèle TRIPOZ |
|--|--|
| Nombre de Membres présents : 19 | Messieurs Alain BARBIER, Simon BEERENS-BETTEX, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINEAU, Régis FORESTIER, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD, Rénald VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY |
| Nombres de suffrages exprimés : 24 | Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Christine BUCHARLES, a donné pouvoir à Marise FAREZ Madame Nadine ORSAT, a donné pouvoir à M. Cyril CATHELINEAU Madame Sarah JIRO, a donné pouvoir à M. BRUNOT |
| Votes Pour : 24 | Madame Elise MOGEON, a donné pouvoir à Mme CURDY Monsieur Jean-François GAUDIN, a donné pouvoir à Monsieur FORESTER |
| Votes Contre : 0 | |
| Abstentions: 0 | Étaient absents non représentés : Monsieur René AMOUDRUZ Monsieur Alain CONSTANTIN Martin GIRAT, Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT |
| | Secrétaire de séance : Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint. |

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h05

(Arrivée de Mme CURDY et de M. FORESTIER à 19h16)

1. Présentation de l'opération Grand Site

Afin de pas retenir les membres invités ce soir à cette séance, il est procédé en premier lieu à la présentation de l'OGS.

Le Président remercie M. le Sous-Préfet, M. MAS et Mme METRAL, conseillers départementaux du canton pour leur présence, ainsi que les membres du Conseil Communautaire. Il présente le déroulé de cette séance, qui débutera par la présentation de l'Opération Grand Site, puis sera suivi de la séance « classique ».

Monsieur le Président rappelle l'origine et l'historique de ce projet qui s'inscrit dans le temps long, porté initialement par la mairie de Sixt-Fer-à-Cheval, puis par le Syndicat Mixte de l'Opération Grand Site (SMGS), co-présidé par le Département et la Commune.

Suite à un transfert de compétences, celui-ci est piloté par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, depuis mai 2023. A noter que la Commune de Passy est associée, étant géographiquement inscrite dans le périmètre et que l'Etat est partie prenante au titre des sites inscrits/classés et de la Réserve Naturelle.

Le projet est porté conjointement par les collectivités et l'Etat, un comité de pilotage dédié et conjoint réunis les acteurs concernés.

M. BATTAIS est remercié pour le travail effectué et la collaboration avec les agents de l'Etat présents également ce soir.

M. le Sous-Préfet réaffirme la nécessité de mûrir précisément le projet d'OGS, ce qui prend du temps, mais permet de produire des réflexions et un projet d'actions utiles et nécessaires au territoire dans le contexte de fréquentation et de changement climatique.

Il réaffirme que l'OGS est un outil utile aux enjeux actuels et de demain, qui a pour vocation de :

- Protéger et conserver les paysages et le patrimoine, valeur de demain, soumis à l'avenir à des évolutions
- Restaurer
- Valoriser d'une manière cohérente le volet économique pour les habitants du site et en lien avec sa nature

Il rappelle que plusieurs réunions sont à venir, la première de ce soir est importante, car elle permet de valider le plan d'actions pour obtenir le label Grand Site de France. Actuellement, 21 sites sont labélisés et 25 en cours de démarche. Les réunions suivantes seront relatives aux procédures d'instruction.

M. BATTAIS présente le contexte du territoire OGS, ses valeurs et atouts, entre traditions, héritages anciens ou plus récents, comme l'ancienne voie ferrée et les attentes et besoins d'aujourd'hui et de demain. Une présentation est faite des gouvernances en place sur ce territoire et pour la gestion de ce projet, ainsi que des compétences des différentes parties prenantes porteuses d'actions.

Chaque année près d'un million de personnes fréquentent le site, 450 000 sur le Fer à Cheval. Les pics de fréquentation ont lieu l'été (jusqu'à 1 500 véhicules jour, soit 4 500 personnes/jours en moyenne), mais les visiteurs sont présents toute l'année, avec des ressauts en février et en mai. Les compteurs posés permettent d'avoir une meilleure connaissance de la fréquentation annuelle sur les différents secteurs et de nourrir les réflexions sur l'accueil nécessaire et à adapter à ces réalités et aux évolutions à venir.

4 objectifs sont retenus pour ce site :

- Préserver et valoriser les atouts patrimoniaux exceptionnels du Grand Site
- Structurer une offre touristique de qualité, attractive toute l'année, facteur d'un développement local durable
- Faire du projet Grand Site un levier d'actions au bénéfice de la qualité de vie des habitants
- Etablir des modalités de gouvernance qui favorisent une vision partagée du projet

Ces principes généraux sont bel et bien d'avoir une vision stratégique de la nature d'un projet de territoire, sur 6 ans et sur 8 ans pour le suivant, basé sur les notions de paysages, de mobilité, de gestion des fréquentations.

Le programme d'actions a été validé en janvier 2022 par le SMGS, il est en cours de déploiement. A ce jour, il est

présenté pour validation suite au transfert de compétence et suivra désormais la procédure de labélisation que présente en cours de séance l'inspecteur des sites de l'Etat.

La parole est donnée aux représentants du Département, Mme METRAL et M. MAS, l'institution étant présente depuis 13 ans dans la construction de cette démarche. Le Département est notamment présent au titre des missions culture, tourisme, environnement et voirie. Il sera aux côtés de ce projet important pour le territoire, en investissement notamment, et portera également en maitrise d'ouvrage directe le projet de rénovation de l'Abbaye.

La démarche Grand Site est prévue au Code de l'Environnement et est proposée aux collectivités qui disposent de sites remarquables, surtout quand la fréquentation intrinsèque peut mettre en péril la qualité de son patrimoine naturel et de ce qui fait l'attrait même du site. C'est un projet de concertation, un projet de territoire.

M. MAGLIOCCA, inspecteur des sites, présente ce qu'est et n'est pas un Grand Site, ainsi que le calendrier de déploiement du programme d'actions et de validations des Grands Sites de France. La labélisation sera la reconnaissance d'une exemplarité, le territoire (seul de l'Arc Alpin) devra mettre en mouvement le rayonnement de ce dernier et le traduire concrètement, en étant efficace dans les actions qu'il mettra en place. La délibération de ce soir sera le point de départ pour engager cette procédure, présentée en séance.

M. CATHELINEAU, Vice-président de la CCMG, réaffirme l'opportunité de cette démarche et son niveau d'engagement et d'avancement qui permet de progresser rapidement à présent sur les projets qui en découlent, avec le soutien technique et financiers de l'Etat, du CPER et du Département. La recherche de financements sera le levier majeur de la mise en œuvre opérationnelle de ce projet.

Monsieur le Président donne la parole aux élus communautaires.

M. PEGUET souhaite que le Conseil Communautaire soit informé des financements qui seront attendus par la CCMG. Il précise qu'il est nécessaire que ce travail soit réapproprié par tous, car il y a un vrai intérêt à ce qu'il porte la vallée et que l'intercommunalité s'en empare. La CCMG doit s'engager sur certaines actions qui pourront avoir un impact fort sur ses budgets.

Monsieur le Président précise que l'engagement du programme d'actions ne vaut pas validation des inscriptions budgétaires, il s'agit plus d'une validation d'intention. L'action la plus importante est celle de la requalification du cirque du Fer-à-Cheval, qui repose sur la mairie, mais aussi sur la CCMG pour la question des cheminements. Il cite comme exemple l'aménagement du parking du Lignon qui a reçu d'importants financements.

Il est important de noter que les choses se feront quand le maitre d'ouvrage validera dans ses plans d'investissements et de fonctionnement pluriannuels ses propres engagements. Effectivement, Monsieur le Président réaffirme le besoin d'appropriation du dossier au-delà de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval, en parallèle de l'acceptation sans crainte par les Sizerets d'être un peu dessaisis du projet.

M. MOGENET affirme aussi le soutien de la Commune de Samoëns dans ce projet. Les visiteurs découvrent la vallée en la traversant et le territoire doit prendre conscience du trésor qu'il a dans ses mains, c'est ce qu'il y a de plus précieux et il est nécessaire, via cette démarche, d'en prendre soin. Il mentionne par ailleurs les premiers écrits d'Alfred Wills traversant pour la première fois la vallée.

M. FORESTIER rappelle que la vallée est la seule vallée fermée de Haute-Savoie et que son entité est naturellement rattachée au Grand Site, en son fond.

Mme METRAL souligne que dans le plan d'actions les montants de dépenses de voirie ont fortement augmenté. Il est demandé que ce coût soit détaillé, pas en séance mais prochainement. Monsieur Le Président précise que l'ensemble des maitrises d'ouvrage sont assemblées dans cette fiche action. La réunion du 8 mars avec M. TARDY a pour objet de clarifier ces aspects-là, ces travaux pourraient être faits sous une maitrise d'œuvre unique, malgré des maitrises d'ouvrages diverses, mais cette question reste à préciser.

Mme METRAL souligne l'investissement des Sizerets dans ce projet et le respect qui leur est dû pour tout ce travail et la valeur de leur patrimoine.

(Fin de la présentation et reprise du déroulé classique de la séance)

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont annoncés.

Avec l'accord des conseillers communautaires, M. BOUVET ajoute un point à l'ordre du jour de la séance relatif à l'Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 janvier dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH est désigné secrétaire de séance

4. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n° 2024-002 du 15/01/2024 - Télétransmise le 24/01/2024

Objet : Etude de structure pour le développement d'une installation solaire Photovoltaïque à la déchèterie de Taninges

Prestataire: SYANE

Montant total: 5 021,64 € TTC

Montant de la participation de la CCMG : 1 647,49 € TTC

Décision n° 2024-004 du 22/01/2024 - Télétransmise le 22/01/2024

Objet : Concours de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Bâtiment Enfance Jeunesse Ainés Taninges : désignation des 3 candidats admis à concourir

- LIEUX F.A.U.V.E.S (69008 LYON)
- ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX (74290 ALEX)
- SILT (69003 LYON)

Décision n° 2024-005 du 24/01/2024 - Télétransmise le 25/01/2024

Objet : Marché de service relatif à l'entretien ménager des locaux sur 4 sites de la CCMG – Lot n° 2 : Nettoyage des vitres

Prestataire: DHN NETTOYAGE

Montant: 989,60 € HT soit 1 187,52 € TTC

Décision n° 2024-006 du 29/01/2024 - Télétransmise le 30/01/2024

Objet : Achat d'un gerbeur électrique pour la déchèterie

Prestataire: CHAVANEL MANUTENTION

Montant: 4 135 € HT

Décision n° 2024-007 du 31/01/2024 - Télétransmise le 12/02/2024

Objet : Achat de mobilier de bureau pour l'aménagement des nouveaux locaux au siège de la CCMG à Taninges

Prestataire : BUREAU VALLEE Montant : 3 218,34 € HT

Décision n° 2024-008 du 02/02/2024 - Télétransmise le 12/02/2024

Objet: Avenant n° 2 à la Convention d'entente Arve Pure 2022 – Action de coordination et d'Etude du SM3A

Prestataire : SM3A Montant : 1 945 €

Décision n° 2024-009 du 08/02/2024 - Télétransmise le 13/02/2024

Objet : Impression de la brochure touristique « l'Expérience Originelle »

Prestataire: IMPRIMERIE UBERTI-JOURDAN

Montant : 4 316 € HT

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

OPERATION GRAND SITE DU FER-A-CHEVAL

5. Validation du projet et du programme d'actions de l'Opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval (DEL2024_013) (Annexes 2 à 4)

En complément des précédents échanges, il est à noter les éléments suivants :

Monsieur le Président remercie les parties prenantes, ainsi que les anciens élus qui ont contribués à ce projet :

- Monsieur Pierre MOCCAND, Madame Béatrice PIN, anciens maires, avant son mandat actuel commencé en 2008
- Le Département qui soutient la démarche depuis 2013, ainsi que la Mairie qui avait souhaité s'engager en intégrant initialement la CCMG au Syndicat, ce qui à l'époque n'avait pas été possible mais est désormais activé avec la CCMG comme collectivité compétente. Il remercie Christian MONTEIL, et Martial SADDIER désormais, ainsi que Joël BAUD GRASSET, Marie Antoinette METRAL, Jean Philippe MAS, Jean-Louis MIVEL et Guy CHAVANNE
- Les services de l'Etat et des collectivités contributrices

Il souhaite que le sentiment d'être dépossédé ressenti par les Sizerets soit l'occasion pour les élus valléens de se saisir de ce projet et de voir son périmètre évoluer pour l'avenir de la vallée.

Il réaffirme l'intention de projet et le fait que le Conseil Communautaire restera maître d'ouvrage des actions qu'il engagera et des budgets qui y seront consacrés.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L341-15-1 fixant les conditions d'attribution du label Grand Site de France :

VU les statuts de la CCMG;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 22 mars 2023 portant redéfinition de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » de la CCMG,

VU la délibération n°D2023-038 de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, en date du 3 avril 2023, portant transfert de la compétence portage et pilotage de l'animation de l'Opération Grand Site (OGS),

VU les délégations données au Vice-Président en charges des espaces naturels et de l'environnement ;

VU la délibération du 15 novembre 2023, définissant les méthodes de gouvernance et de travail pour l'Opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval ;

CONSIDÉRANT la prise de compétence relative au portage et au pilotage de l'animation de l'Opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval par la CCMG le 3 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la pertinence de ce transfert au regard de la cohérence d'aborder ce projet à l'échelle géographique de

la vallée du Haut-Giffre, ainsi que de traiter en cohérence de nombreuses problématiques à cette échelle, qui lui sont directement liées (mobilité, fréquentation des sites naturels, valorisation du patrimoine culturel...);

CONSIDÉRANT la nécessité de transposer et d'adapter l'OGS à une plus grande échelle, pour définir une vision stratégique territoriale valléenne, la CCMG envisage plusieurs leviers de pilotage de l'action :

- Analyse des synergies de la vallée avec le travail déjà accompli par le syndicat mixte du Grand Site à l'échelle de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et adaptation du programme d'actions actuel de l'OGS, établi par le syndicat mixte du Grand Site en 2021-2022, aux enjeux valléens.
- Suivi de l'instruction de l'OGS par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), puis la Commission supérieure des sites, perspectives et paysage (CSSPP) dans la perspective d'une future labellisation.
- Rédaction du dossier de candidature au label Grand Site de France.
- Pilotage des instances d'élaboration du projet et de validation ainsi que de celles de la gouvernance interne au projet (COPIL) et de la collectivité (bureau, commission ad hoc...).
- Pilotage de la mise en œuvre du programme d'actions OGS.

CONSIDERANT le projet et programme d'actions présenté au COPIL du Grand Site du 20 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT le calendrier d'instruction de l'OGS, débattu et validé par le conseil communautaire du 15 novembre 2023 :

CONSIDÉRANT les ajustements à la marge du projet et programme d'actions à la suite de la prise de compétence du pilotage de la démarche par la CCMG ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet et plan d'actions en mairie de Sixt-Fer-à-Cheval le 12 février 2024 ;

Monsieur le Président propose de valider les documents stratégiques de l'OGS et de les soumettre à l'instruction ministérielle :

- Tome 1 : Le projet
- o Tome 2 : Le programme d'actions
- Le tableau de synthèse des actions

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le projet et le programme d'actions de l'Opération Grand Site.
- **DE SOUMETTRE** les documents stratégiques de l'OGS à l'instruction ministérielle (CDNPS et CSSPP).
- DE VALIDER la mise en œuvre du dossier de candidature au label Grand Site de France.
- **DE DONNER POUVOIR** aux instances de gouvernance à piloter la démarche de labellisation.
- DE PREVOIR les dépenses nécessaires au pilotage et au suivi du programme d'actions de l'OGS aux budgets annuels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les financements mobilisables pour le pilotage et le suivi du programme d'actions de l'OGS.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, les avenants, les marchés et prestations nécessaires pilotage et au suivi du programme d'actions de l'OGS.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

6. Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité (DEL2024_014)

Monsieur le Président précise que cette délibération est attendue de la Trésorerie, bien qu'elle ne soit pas obligatoire. A ce stade les payes de la CCMG sont suspendues à cette délibération, justifiant la nécessité de ce rajout.

M. BEERENS BETTEX demande pourquoi cette paye n'a pas été dissociée, afin de délibérer ultérieurement. M. VAUDEY précise que les paies, nombreuses, sont transmises en un seul flux et nécessitent un temps de préparation qu'il n'a pas été souhaité remobiliser. Il ajoute que l'ensemble des dépenses sont prises en charge à 95% par l'assurance du risque statutaire.

M. BEERENS BETTEX demande que le contrat d'assurance soit revu compte tenu de ce changement majeur de

situation.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

VU la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

CONSIDERANT la situation de Mme Claudine VERPILLOT, DGS de la CCMG, en congé de maladie longue durée depuis le 25 février 2019 et admise à la retraite au 25 février 2024. Cette dernière est bénéficiaire d'une indemnisation des jours de congés payés non pris, dans la limite de 20 jours, sur les périodes suivantes :

- Les congés acquis au titre de l'année 2022 reportés dans la limite de 15 mois soit jusqu'au 31/03/2024 : 20 jours
- Les congés acquis au titre de l'année 2023 reportés dans la limite de 15 mois soit jusqu'au 31/03/2025 : 20 iours
- Les congés acquis entre le 01/01 et 24/02/2024 : 20 jours à proratiser soit 2,5

Le calcul de l'indemnité ce fait avec les éléments suivants :

Grade: Attaché Hors classe

IM: 835

| Traitement de base indiciaire | 4 110,53€ |
|---|------------|
| NBI | 172,30€ |
| CSG | 23,07€ |
| IFSE | 2 166,67€ |
| CIA | 266,67€ |
| PFR | 588,83€ |
| Total mensuel | 7 328,07€ |
| Coût journalier | 244,27€ |
| Congés payés en jour | 42,5 |
| Indemnité de congés payés brut à verser | 10 381,48€ |

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (*Cour administrative d'appel de Bordeaux 13 juil. 2017 n°14BX03684*), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine.
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (*Cour administrative d'appel de Marseille*, 6 juin 2017, n°15MA02573).

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en

faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE VERSER** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès d'un agent,
- **DE VERSER** à Mme VERPILLOT, conformément au calcul ci-dessus, l'indemnité de 10 381,48€ brut.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires au versement de cette indemnisation sont disponibles au budget primitif de la collectivité
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DIVERS

1. Questions diverses

FIN DE LA SÉANCE À 20H48

Le Président, Stéphane BOUVET

Le secrétaire de séance, Rénald VAN CORTENBOSCH